



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- ROUTE DE LA GARE -

ARRETE N° 2025-03

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 13 Janvier au Vendredi 14 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises route de la Gare, entre les numéros 24 et 29, en raison des travaux de pose d'une chambre pour la fibre optique :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise BEUZIT.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
BEUZIT

Fait à Combrit, le 9 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

